

2023 DICOM 17 – Convention de co-production pour les expositions sur la voie publique.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production de l'exposition suivante sur la voie publique : « *PARIS, 1995-2005 : Les années sauvages* » avec Artus de Lavilléon ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de co-production de l'exposition suivante sur la voie publique : « *PARIS, 1995-2005 : Les années sauvages* » avec Artus de Lavilléon ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-production de l'exposition suivante sur la voie publique : « *PARIS, 1995-2005 : Les années sauvages* » avec Artus de Lavilléon ;

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.